**CHARTE**

**ARTICLE 1**

* **L’association des intégrateurs ou SIGTB, n’est, en aucun cas, destinée à réaliser des projets ou à aborder des sujets relatifs aux affaires en cours, ou à venir. Les rencontres organisées le sont dans le cadre du développement de notre activité, de la promotion de notre métier et de ses acteurs. Elle ne doit, sous aucun prétexte, entraver le bon fonctionnement des mécanismes de concurrence, et quelle que soit la nature des projets (maintenance, construction, retrofit d’installation…)**

**ARTICLE 2**

* **Les critères d’admission définis par cette charte, visent à établir le profil type d’un intégrateur. La charte est le support de décision et d’arbitrage du bureau qui statue sur l’agrément d’un nouvel arrivant**
* **Les critères principaux sont les suivants :**
  + **Un intégrateur est une société dont l’existence même dépend directement du métier de la GTB-GTC**
  + **Il est indépendant des fabricants des matériels dont il assure la mise en œuvre. Cette indépendance prend 2 formes possibles**
    - **Il est formé sur les outils du ou des fabricant(s) concernés par les projets qu’il réalise. Il a donc la compétence sur la majorité des matériels qu’il installe ou qu’il fait installer**
    - **Il n’a aucune dépendance capitalistique vis-à-vis d’un fabricant de matériels ou d’un revendeur de matériels de régulation et d’automatismes ou d’un installateur (CFO/CFA/CVC/PB)**
  + **Ne pas être mono produit**
  + **Présenter au moins 2 réalisations avec 2 produits différents.**